

Registre in-folio de 272 feuillets ; papier vergé ; filigrane : un ours et une triple boule surmontée d'une croix accostée des initiales h d ; reliure en pean chamoisée verte.

1607-1610. — Fol. 2. « *C'est le journal des délibérations et conclusions prises en l'hostel consistorial de la cité impériale de Besançon, commencé par moy Didier Galiot, secrétaire d'icelle, le lundy premier jour du mois de janvier de l'an 1607.* — « *In Domino confido* ». — Fol. 3. Amodiations de la cité (1er janvier 1607). — Fol. 3 v°. Confiscation au profit de la cité d'une donation de 300 francs faite par feu Adam Bataille à sa fille adultérine (4 janvier). — Fol. 4. Banvin de l'archevêque : il n'use pas de son droit (5 janvier). — Fol. 6. Remise aux mains de l'official du testament solennel de feu le comte de Cantecroix que celui-ci avait déposé au trésor de la cité en 1604 (12 janvier). — Publication de ce testament : Le comte fait quelques legs au profit de ses deux fils naturels, dont il avait confié la tutelle aux gouverneurs. Il institue ceux-ci ses exécuteurs testamentaires, leur faisant divers legs ainsi qu'aux pauvres de la cité. — Acceptation des gouverneurs qui désignent le syndic Jean-Baptiste de Valimbert comme procureur dans cette affaire (13 janvier). — Fol. 6 v°. Lettres en latin de l'Empereur Rodolphe II, datées du 27 novembre 1606, présentées par « Symon Pastmacius, famillier de la Cour de Sa Majesté ». L'Empereur fait savoir que le comte de Cantecroix, qui fut quelque temps son ambassadeur à Venise, s'est rendu coupable d'assassinat, d'empoisonnement et de falsification de monnaies : il est, ainsi que ses domestiques regardés comme complices, sous le coup d'une sentence d'arrêt et de confiscation de tous ses biens. Il envoie son commissaire pour exécuter cette sentence à Besançon, où le comte défunt « *splendidam domum aliaque bona habuit* ». Il demande aux gouverneurs de mettre ses biens sous séquestre et d'en dresser un inventaire. — Présent de confitures sèches, de pains de sucre et de canelle au commissaire : on ne lui envoie pas de vin parce qu'on sait qu'il n'en boit pas. — Fol. 7 v°. Barre mise sur tous les biens du comte dans la cité : on cite Jean Sauget, Thomas Nardin le Jeune et Jean Loys, docteur ès-droits « *superintendants, negocians et manians les affaires de la maison du comte* » (16 janvier). — Fol. 8. Requête du commissaire impérial pour avoir une copie en latin de l'inventaire de la succession Cantecroix : il y est fait droit (18 janvier). — Procès de Claude Breteney, sorcier : il est absous du fait d'avoir donné des maladies à deux personnes, mais, pour ses autres crimes de sorcellerie, il est condamné à être étranglé puis brûlé à Chamars : auparavant il sera mis à la question pour faire connaître ses complices (19 janvier). — Fol. 8 v°. Requête de Jacques Duzin, professeur en l'université de Dole, procureur et administrateur des affaires de François-Thomas d'Oiselay, baron de la Villeneuve, demandant copie des lettres de l'Empereur concernant la succession du comte de Cantecroix. — Refus des gouverneurs, les lettres de l'Empereur étant closes et non patentes (19 janvier). — Fixation du prix du blé des greniers à 18 gros, au lieu de 20 gros, femine (23 janvier). — Fol. 15. Condamnation de deux voleurs récidivistes à la pendaison (6 mars). — Fol. 15 v°. Requête présentée par le commissaire impérial Pastmacius : obligé de rester dans la cité plus longtemps qu'il ne pensait, il demande aux gouverneurs de lui prêter de l'argent pour payer ses frais et retourner à la Cour. — On lui prête 200 florins d'or que la cité emprunte à Etienne Varin, co-gouverneur, à huit pour cent (7 mars). — Fol. 17. Réception comme citoyen de Claude de Constable, sr de Gesans : il paie un droit de 40 francs et offre un mousquet (17 mars). — Fol. 18. Députés envoyés par l'archevêque pour demander aux gouverneurs une décision favorable au sujet des Capucins : ceux-ci, qui ont été admis, n'ont pu jusqu'à ce jour s'établir faute des deniers nécessaires pour la construction des bâtiments, mais ils ont maintenant réuni, par des donations, une somme supérieure à 4.800 francs, — Fol. 18 v°. Décision portant que le juge devra se retirer du Conseil quand on traitera des affaires d'Etat. — Requête du P. Hippolyte Raulin, religieux des Minimes de St François de Paule, vicaire provincial et procureur de son ordre, demandant l'admission des Minimes dans la cité pour y bâtir une église et installer un petit couvent : ils ne demanderont rien et promettent de ne jamais demander d'aumônes (24 mars). — Fol. 19. Avis de l'archevêque au sujet des Minimes : par crainte que leur établissement ne gênât celui des Capucins, il est d'avis de différer leur admission (26 mars). — Réunion des gouverneurs et notables : l'établissement des Capucins comme des Minimes allant « *à la gloire de Dieu, édification des consciences, salut des âmes, honneur, utilité et bonne réputation de la cité* », ils sont d'avis d'admettre ces deux ordres, à condition que la cité n'aura à s'occuper en rien des édifices et bâtiments qui leur seront nécessaires (27 mars). — Fol. 19 v°. Remerciements adressés par l'archevêque aux gouverneurs au sujet de la décision prise relativement aux Capucins et aux Minimes (29 mars). — Fol. 20 v°. Donation de 300 francs par an, en faveur des Minimes, faite par Laurence d'Orsans et Anne de Gropain sa fille ; Samson Malmarmey, sr de Loray, mari d'Anne de Gropain donne, pour une fois, 1.000 écus pour ce même couvent (30 mars). — Fol. 22 v°. Lettres en latin de l'empereur Rodolphe, datées de Prague, le 23 février, accordant délivrance de l'héritage du comte de Cantecroix à Thomas d'Oiselay, baron de la Villeneuve (18 avril). — Fol. 23. Institution de Jean Laussard, notaire, comme administrateur des biens de Jean-Antoine et Valentin Perrenot, enfants naturels du comte de Cantecroix, dont la cité a la tutelle — Fol. 24. Décision de ne lever la barre mise sur les biens du comte de Cantecroix, que quand l'héritier aura rempli les obligations du testament vis-à-vis des enfants du comte (2i avril). — Fol. 23. Nouvelles négociations avec la Cour de Dole, au sujet de l'affaire des limites (28 avril). — Lettres de l'empereur Rodolphe, datées de Prague le mars, au sujet du traité conclu avec les archiducs pour le rachat de l'association : il désigne trois commissaires qui s'entendront avec trois députés de la cité pour la ratification du traité (30 avril). — Fol. 26. Requête de Philippe Boitouset, official et chanoine de Besançon, nommé par les archiducs abbé de Bellevaux, pour entrer en possession des biens de l'abbaye dans la cité : il y est fait droit (2 mai). — Fol. 28v° Désignation de Jean Pillot pour vaquer au procès des limites avec Pétremand et Buson, en remplacement d'Humbert Lulier (16 mai). — Fol. 30. Plaintes du Chapitre au sujet de fraudes commises dans la confection des cierges, où l'on mêle de la poix à la cire, ce qui gêne les ornements des autels. — Décision portant que les meubles « *n'ont point de suite d'hypothèque, et que, en tous gagemens et barres, le premier barrant ou gageant a tousjours esté préféré à tous aultres* » (23 mai). — Fol. 31 v°. Institution de Claude-Etienne Beaul comme receveur des grains des greniers à blé de la cité, en remplacement de feu son père Louis Beaul, notaire (10 juin). — Fol. 32 v°. Règlement concernant le paiement des subsides par les citoyens : nul ne pourra être admis à voter aux élections annuelles s'il ne les a payés. — Remerciements adressés à M. de Beau prêt pour la donation faite par lui des églises, maison et places du prieuré de Notre-Dame de Jussamoutier, en faveur des Pères Minimes (8 juin). — Fol. 33. Edit ordonnant qu'à l'avenir tout larcin commis, durant le temps des foires, aux halles de la cité, sera puni de pendaison. Tout larcin commis en tout autre lieu sera puni, la première fois, de la fustigation, de la marque et du bannissement et en cas de récidive, de la pendaison (9 juin). — Fol. 34 v°. Plaintes au sujet de brigues dans la cité en vue des prochaines élections (19 juin). — Fol. 36. Lettres de l'Empereur Rodolphe II datées de Prague le 14 mai

relatives aux élections présentées par les commissaires impériaux, l'évêque de Lausanne et de Vilermont, sr de Saint-Blaise, substitué de M. le baron de Pollwiller. Fol. 36 v°. Lettres d'excuses de Rodolphe, baron de Pollwiller, datées d'Angessey (Ensisheim) le 21 juin. — Lettres des archiducs, datées de Bruxelles, le 18 mai, sur les élections. — Fol. 37. Procuration générale des habitants. — Fol. 38. Election des vingt-huit : « Saint-Quintin : François de La Tour, sr de La Tour Saint-Quintin, Me Jean Saulget, docteur ès droitz, Me Bonadventure Linglois, Thomas de Vahmbert. — Saint-Pierre : Estienne Grillet, Me Claude Franchet, docteur ès droitz, Symon Marquis, Mr Jean Bonnet le viel. — Champmars : Mr Ayme Morel, Me Antoine Mareschal, docteur ès droitz, Estienne Macheperin, Antoine Barbet. — Le Bourg : Me Jean Bapt. de Valimbert, docteur ès-droitz, Thiebault Clerc, Antoine Nayme. Charles Robin. — Battan: Me Thomas Nardin le jeune, docteur ès droitz, Jean Fusier, Regnauld Finet, Desirey Billoz. — Charmon: Jean Maublan, Pierre Tornier, Mr Loys Coulon, mr Claudant Michelot. — Arenne : Nicolas Behn. Philippe Noizot, François Vaulderet, Pierre Millottet ». — Fol. 38 v°. Election d'Aymé Morel comme président des vingt huit. — Election des gouverneurs : « Saint-Quintin : Me Frederich de Valimbert, docteur en médecine, Mr Jean Saulget, docteur ès-droitz. — Saint-Pierre : Estienne de Jouffroy, sr de Gossans, Mr Hugues Henry, docteur ès-droitz.— Champmars: Mr Nicolas Marquis, docteur ès-droitz, Pierre Mareschal. — Le Bourg : Mr Claude-Antoine Buson, docteur ès droitz, Claude Chassignet. — Battan : Mr Claude Cabet, docteur ès-droitz, Jean Nardin, docteur ès droitz. — Charmon: Mr Jacques Jacquelin, Estienne Varin. — Arenne : Jean de Pillot, sr de Chastelard, Frederic de Chavirey, sr de Recologne » (24 juin). — Fol. 40. Requêtes présentées par les commissaires impériaux au nom de l'Empereur: celui ci désire qu'un accord s'établisse entre la cité et l'archevêque au sujet du port des baguettes par les sergents dans les processions ; il veut que des mesures soient prises pour mettre fin aux brigues qui ont lieu au moment des élections ; il demande la levée du séquestre mis sur les biens du comte de Cantecroix. — Réponses de la cité: sur le premier point, elle se contenterait d'une promesse de l'archevêque que ses sergents marcheront désormais aux processions dans un autre ordre. Des députés vont d'autre part expliquer aux commissaires la nécessité du séquestre sur les biens du comte de Cantecroix pour sauvegarder les droits de ses deux fils (27 juin), — Fol. 41. Refus de la cité d'accepter les propositions de l'archevêque qui voudrait placer ses sergents aux processions « où bon luy semblera ». — Offre faite pour les pupilles du comte de Cantecroix de la seigneurie de Maîche, plus 1.000 francs de rentes « bien assignées en sort principal de 12 (sic).500 l. » (28 juin). — Fol. 41 v°. Acceptation des conditions proposées pour les fils du comte de Cantecroix (30 juin). — Fol. 44. Refus de modifier la forme des élections, mais on poursuivra les auteurs de brigues. — Visite du provincial des Cordeliers dans la cité (11 juillet). — Fol. 44 v°. Institution de Jean Belin comme notaire impérial. — Fol. 46. Nouvelles conférences au sujet des limites de la ville et du comté : on ne peut arriver à un accord (22-26 juillet). — Fol. 48. Papegay des arbalétriers abattu par Bartholomey Proz, éperonnier (31 juillet). — Fol. 49. Fixation du prix du blé des greniers à 16 gros, au lieu de 18 gros, l'émine (7 août). — Fol. 49. Présentation faite par les gouverneurs d'un chapelain pour la chapelle des Cinq Plaies de N.-S., à Jussamoutier, dont ils sont collateurs (11 août).—Fol. 50. Remerciements adressés par le P. François Humblot, provincial de l'ordre des Pères Minimes de la province de Bourgogne, pour l'admission de ses religieux en la cité (13 août). — Fol. 50 v°. Accord conclu avec François-Thomas d'Oiselay, héritier universel du comte de Cantecroix, au sujet des 30.000 écus d'or laissés par celui-ci à ses deux fils Jean-Antoine et Valentin Perrenot (15 août). — Fol. 51 v°. Ces deux enfants, dont les gouverneurs ont la tutelle, sont confiés à Jean Mareschal qui se charge de les nourrir, eux et leur précepteur (21 août). — Fol. 53. Institution de Claude Alviset le jeune comme notaire impérial (31 août). — Fol. 54. Bannissement d'une femme suspecte de sorcellerie (4 septembre). — Fol. 56 v°. Fixation du ban des vendanges aux 1er octobre et jours suivants (22 septembre). — Fol. 57. Poursuites contre Guillaume Barbisier, vigneron, accusé d'avoir frappé sa femme à coups d'épée (25 septembre).—Fol. 58. Emprisonnement de Cleriadus Boutechoux, de Champlitte, libraire, inculpé d'homicide (28 septembre). — Fol. 59. Requête présentée par Thomas de Valimbert et Jeannette Bichet sa femme : comme héritiers de feu Claude Mirebel, oncle maternel de Jeannette Bichet, ils ont le patronage d'une chapelle de Saint-Jean-Baptiste fondée à Saint-Etienne où sont enterrés plusieurs des leurs. En dépit de leurs droits, les héritiers de feu l'évêque de Lausanne ont fait lever les tombeaux de cette chapelle et ont bouleversé les ossements afin d'y faire un charnier propre à inhumer ledit évêque. — Ordre de mettre les panonceaux de la cité sur cette chapelle et défense faite aux héritiers de l'évêque de continuer les travaux (12-23 octobre). — Fol. 61 v°. Vente aux enchères des vignes appartenant aux fils du comte de Cantecroix (21 octobre). — Fol. 63 v°. Dénonciation portant que les panonceaux aux armes de la cité, apposés sur la chapelle Saint-Jean-Baptiste, ont été arrachés, déchirés, et jetés par terre : Jean Doroz, prêtre, héritier de l'évêque de Lausanne aurait adressé une requête au Chapitre contre la décision de la cité. — Plaintes adressées au Chapitre à ce sujet en lui demandant réparation : s'il n'y fait pas droit, on s'adressera à l'Empereur (30 octobre). — Fol. 64 v°. Diète impériale convoquée à Ratisbonne pour le 11 novembre : la cité s'y fera représenter (2 novembre). — Fol. 65. Instructions à cet effet envoyées avec procuration à Sarragoz, résidant à Prague (3 novembre). — Requête du Chapitre tendant à ce que la cité ne passât pas outre à la poursuite de la garde accordée à Thomas de Valimbert : il invoque ses privilèges (5 novembre). — Fol. 66. Refus « tout à plat » fait par la Cour de Dole à une demande de surséance dans le procès des limites : mauvais propos tenus contre la cité (8 novembre). — Nouvelle sommation au Chapitre d'avoir à réparer l'attentat commis contre l'autorité de l'Empereur et celle de la cité : plaintes au sujet des propos tenus par le chanoine Belin Chasney (9 novembre). — Fol. 66 v°. Lettres aux archiducs pour leur exposer ce qui s'est passé aux conférences pour l'affaire des limites (10 novembre). — Fol. 67. Taxe des vins, les hauts coteaux à 36 florins le muid, les moyens et les bas à 35 florins le muid (11 novembre). — Fol. 67 v°. Fixation du prix du blé des greniers à 17 gros, au lieu de 16 gros, l'émine (12 novembre).— Fol. 73. Décision relative aux amodiations de la cité : en raison de ce que le 1er janvier, jour de la Circoncision, les Jésuites célèbrent une fête solennelle où il y a plusieurs indulgences à gagner, il est ordonné qu'à l'avenir les premières montes auront lieu le jour des Innocents et les secondes à un jour qui sera ultérieurement fixé (22 décembre). — Fol. 73 v°. Amodiations de la cité. — Fol. 74. Décès de Jean Baroz, géôlier, concierge de l'Hôtel de ville (28 décembre). — Fol. 74 v°. Arrivée du comte de Champlitte venu comme médiateur entre la cité et le chapitre touchant la garde octroyée à Thomas de Valimbert (30 décembre). — Fol. 76. Propositions présentées par la cité : s'en référant à un accord pour fait analogue conclu, sous la médiation du Parlement en 1554, elle offre de cesser toutes poursuites, sans préjudice des droits respectifs des parties, pourvu que tout soit remis en l'ancien état dans la chapelle (3 janvier 1608). — Fol. 77. Refus du chapitre d'accepter ces propositions : les choses restent en l'état. — Fol. 78. Banvin de l'archevêque : il n'use pas de son droit (5 janvier). — Fol. 79. Institution d'Etienne Ligier, fils de feu Bernard Ligier, syndic, comme concierge de

l'Hôtel de Ville (7 janvier). - Fol. 85. Avis d'après lequel la Cour de Dole a commis l'archevêque de Corinthe pour administrer l'abbaye de Saint-Vincent vacante. Le procureur de Dole veut faire un inventaire des titres de l'abbaye. — Opposition des gouverneurs à qui incombe l'administration de ce bénéfice, durant la vacance (18 février). — Fol. 86. Nouvelles conférences pour l'apaisement du différend avec le Chapitre, sous la médiation du comte de Champlitte (22 février). — Fol. 86 vo. Impossibilité d'arriver à un accord : les gouverneurs en écriront à l'Empereur (23 février). — Fol. 89 v°. Remerciements adressés aux gouverneurs par Philippe Boitouset, jadis chanoine et official, présentement abbé de Bellevaux, pour les témoignages de bienveillance et d'amitié qu'il a reçus d'eux pendant 30 ans de séjour dans la cité (15 mars). — Fol. 92. Réception comme citoyen de Philippe Boitouset, docteur ès-droits, « gratis » (1er avril). — Fol. 93 v°. Nouvelles conférences pour l'apaisement du différend avec le Chapitre (9 avril).—Fol. 94. Accord conclu avec le Chapitre, en présence du comte de Champlitte. La tombe sera remise là où elle était auparavant, sans qu'il en résulte pour Thomas de Valimbert et sa femme de nouveaux droits, le tout sans préjudice des droits des deux parties (11 avril). — Fol. 97. Echange de congratulations avec le Chapitre, à la suite de la conclusion de l'accord (28 avril). — Fol. 97 v°. Envoi de M. de Gonsans en Flandre auprès des archiducs pour l'affaire des limites (29 avril). — Fol. 99. Décision prise par les gouverneurs et vingt-huit d'envoyer un député à Spire pour les affaires de la cité : les gouverneurs revendiquent pour eux seuls le droit de choisir le député (13 mai). — Fol. 100. Révision de l'édit rendu pour empêcher les brigues aux élections (14 mai). — Fol. 100 v°. Désignation de Hugues Henry comme député à Spire (14 mai). — Fol. 101. Lettres du Parlement de Dole demandant que l'on continue les conférences pour arriver à un accord au sujet des limites (17 mai). — Fol. 102 v°. Lettres des archiducs aux gouverneurs concernant la même affaire. — Fol. 103. Requête de François de la Tour, sr de La Tour Saint-Quentin, demandant la transcription des lettres patentes de chevalier, dont il vient d'être honoré par l'Empereur. — Texte des lettres patentes de l'empereur Rodolphe, datées de Prague le 29 décembre 1607 (28 mai). — Fol. 104. Décision d'envoyer un commis à la Cour de Dole pour demander surséance des causes intentées en la gruerie du comté, pendant les débats du procès des limites (29 mai). — Fol. 106. Vacance d'un banc de boucher : sur la présentation des deux gouverneurs de Saint-Quentin, les gouverneurs en pourvoient un boucher qui paie 20 francs à la ville (9 juin). — Fol. 109. Lettres de l'empereur Rodolphe, datées de Prague, le 31 mai, relatives aux élections, présentées par Philippe Boitouset, abbé de Bellevaux, commissaire impérial. — Fol. 109 v°. Lettres des archiducs, datées de Bruxelles, le 2 juin 1608, sur le même sujet. — Fol. 110. Procuracy générale des citoyens. — Fol. 111. Election des vingt-huit : « Saint-Quintin : Me Claude Tornand, docteur ès-droit, Me Estienne Montrivel le jeune, docteur ès-droits, Me Bonadventure Linglois, notaire, Thomas de Valimbert. — Saint-Pierre : Me Claude Franchet, docteur ès-droit, Estienne Grillet, Symon Marquis, Me Jean Bonnet le viel. — Champmars : Me Ayme Morel, noble Claude Despoutot, Estienne Macheperin, Antoine Barbet. — Le Bourg : Me Jean Baptiste de Valimbert, docteur ès-droits, Thiebault Clerc, Antoine Nayme, Charles Robin. - Battan : Guillaume Roillot, Jean Fusier, Regnauld Finet, Desirey Billoz. — Charmon : Jehan Maulblan, Pierre Tornier, Me Loys Coulon, Me Claude Antoine Michelot. — Arenne : Philippe Noizot, François Vaulderet, Pierre Millottet, Antoine Gonnoz.» - Fol. 111 v°. Election d'Ayme Morel, comme président des vingt-huit. — Election des gouverneurs : Me Frederic de Valimbert, docteur en médecine, Me Jean Saulget docteur ès-droit. — Saint Pierre : Me Nicolas Marquis, docteur ès droit, Me Hugues Henry, docteur ès-droit.—Champmars : noble Claude Chassignet, Jehan d'Emkerck dit d'Anvers, sr de Velmoz.— Le Bourg : Me Claude Antoine Buson, docteur ès-droit, Me Estienne Montrivel le viel, docteur ès-droit. — Battan : Me Claude Cabet, docteur ès droit, Me Jean Nardin, docteur ès droit. — Charmon : noble Jacques Jacquelin, noble Estienne Varin. — Arenne : Frederic de Chavirey, sr de Recoignes, noble Jean de Basle. » (24 juin). — Fol. 112 v°. Arrivée dans la cité de François Perrenot de Granvelle, dit d'Oiselay, comte de Cantecroix, baron de la Villeneuve, marquis du Saint Empire, maréchal impérial. Envoi de commis pour le féliciter de son heureux mariage avec madame Charlotte, fille de l'empereur Rodolphe. On lui fait un présent de vin (27 juin). - Fol. 114. Nouveau règlement pour éviter les brigues à l'époque des élections, les édits antérieurs ayant été reconnus insuffisants. Chaque année, sept billets semblables cachetés contenant les noms des sept bannières seront mis dans un vase. Chacun de ces billets sera tiré par le plus ancien gouverneur de chaque bannière qui le portera clos au lieu de l'élection particulière. Pour l'assemblée du peuple de chaque bannière, tant que durera le quart d'heure du son de cloche, chacun de ceux qui voudra voter pourra entrer, et s'asseoir, mais ensuite nul ne sera plus admis. Les deux gouverneurs présidant l'assemblée choisiront les scribes et contrôleurs qui seront placés le plus près possible de l'une des issues. On ouvrira alors le billet advenu à la bannière et le peuple assemblé sera averti de la bannière dont il doit élire les notables. On procédera à l'élection en nommant aux scribes, par ordre des dizaines ou des maisons, en suivant l'ordre des bancs, quatre personnes. Chaque électeur, sitôt son vote émis, devra sortir et ne plus rentrer. — Fol. 111 v°. Les articles votés sont portés à l'abbé de Bellevaux, commissaire impérial, qui les joindra à sa relation à l'Empereur (1er juillet). — Fol. 115. Ordre pour l'entrée prochaine du comte de Cantecroix avec son épouse « Charlotte d'Autriche » (3 juillet). — Fol. 116. Réunion des gouverneurs, anciens gouverneurs et de 173 notables pour la ratification de l'édit contre les brigues, qui est adopté (4 juillet).— Fol. 118 v°. Ordres pour l'entrée prochaine de « Charlotte d'Autriche ». Des commis sont désignés pour l'aller saluer, Claude Antoine Buson portera « le propos. » Pour les présents, on recherche ceux qui ont été faits à madame de Parme en 1580, mais comme, depuis ce temps, « toutes choses tant d'honneurs, d'ordres et façons estoient changées et augmentées de la moitié pour le moins » on doublera le présent, sauf en ce qui concerne l'avoine. On lui fera présent de 6 boîtes de dragées fraîches, chacune de 2 livres, de 6 boîtes de confitures sèches de 2 livres, d'une douzaine de flambeaux de fine cire, chacun de 3 livres, d'une douzaine d'« asnées » d'avoine, de 4 « poinssons de très bon vin cléret viel, » de douze « symaises d'ypocras par moitié blanc et rouge. » Toute l'artillerie sera mise en branle et on enverra au devant d'elle le plus de cavaliers possible (13 juillet). — Fol. 119 v°. Reçu donné par le frère Hippolyte Raulin, vice-provincial des Minimes, de la somme de 3000 francs versée en leur faveur par Samson de Malarmey, sr de Loray (17 juillet). — Remerciements adressés aux gouverneurs par le provincial des Jésuites de Lyon pour leur sollicitude envers le collège. On lui fait présent de vin blanc et clair (18 juillet) — Fol. 120. Projet de M. de Mandre, lieutenant du comte de Champlitte, de paraître avec sa compagnie à la porte de Battant, avec enseigne déployée : on lui fait entendre que ce serait une nouveauté et qu'il appartient à la cité seule de souhaiter la bienvenue (19 juillet). — Fol. 120 v°. Arrivée de « madame » la comtesse de Cantecroix ; des commis étaient allés au devant d'elle jusqu'aux Planches du côté de Battant. Protestations de dévouement à l'Empereur et à la maison d'Autriche — Grâce accordée, sur sa demande, à Jean Charrière, banni de la cité pour homicide, celui-ci et sa femme étant

domestiques à son service (21 juillet). — Fol. 121. Grâce accordée, sur sa prière, à Cleriadus Boutechoux, de Champlitte, libraire, prisonnier à la Régalie pour meurtre, à condition qu'il satisfasse la partie lésée — Trois autres individus condamnés pour homicide sont également graciés ; tous devront se présenter à genoux devant les gouverneurs pour recevoir leur grâce (23 juillet). — Fol. 122. Rapport fait par Hugues Henry sur son voyage à Spire. Il a ramené avec lui 3 assesseurs de la Chambre impériale « pour le désir qu'ils avoient de veoir ceste cité, la ville de Dole, aultres de ce pays et circonvoisins » (26 juillet) — Fol. 123 v°. Naissance d'une fille du comte de Saint-Amour : celui-ci demande aux gouverneurs de vouloir bien être les parrains de l'enfant avec « madame Carroline d'Autriche, » comtesse de Cantecroix. — Echange de congratulations (2 août). — Fol. 124. Décision de procéder dorénavant au choix des auditeurs des comptes par ordre de bannières (6 août).— Fol. 125 v°. Paiement par Cleriadus Boutechoux, de la somme adjugée aux intéressés ; ordre au geôlier de la régalie de le relâcher. Mais le juge de régalie, Jean Morelot, interdit de le mettre en liberté, disant qu'on ne pouvait le faire sans le consentement de l'archevêque en tant que chef de la régalie. Des commis envoyés par les gouverneurs vont le lendemain à la régalie, font déferrer Boutechoux par un serrurier et le mettent en liberté. Protestation du juge Morelot (11 août). — Fol. 127. Rapport des commis envoyés vers l'archevêque à Chateaufieux, près Vuillafans ; celui-ci a trouvé fort étrange et a « pris de mauvaise part que messieurs commendaient rière son palais et au pourpris du chapitre à son juge de la régalie », ce qui est contraire à ses droits et au traité de Rouen (13 août), — Fol. 128 v°. Fixation du prix du blé des greniers à 18 gros au lieu de 16 gros l'émine (25 août).—Fol. 130 v°. Présentation faite par la confrérie des marchands d'Etienne Varin, co-gouverneur, pour premier prieur ; il est agréé (5 septembre). — Fol. 132 v°. Amende de 60 sols infligée à Jean Chassignet le vieux, boulanger, pour fabrication et vente de pain léger (15 septembre). — Fol. 133. Admission comme chirurgien d'Etienne Moyance, fils de Michel Moyance (18 septembre). - Fol. 134. Fuite des prisons de la régalie d'un prisonnier coupable de larcin, qu'on avait refusé de livrer au prévôt des maréchaux du duché de Bourgogne, bien qu'il fût français et eût commis des méfaits en France, parce qu'il en avait commis également dans la ville. —Fol. 134.— Requête présentée par le syndic contre la négligence du juge de régalie, Jean Morelot, rendu responsable de cette évasion. — Sommation faite à Jean Morelot de représenter le prisonnier, à peine de 500 livres d'amende, avec ordre de tenir arrêt en sa maison jusqu'au bon plaisir des gouverneurs (24 septembre). — Fol. 235 v°. Regrets exprimés par le juge Morelot qui rejette la faute sur le geôlier, et demande élargissement de l'arrêt (27 septembre). — Fol. 136 v°. Réunion des gouverneurs et notables. Monitoire de l'archevêque faisant défense aux gouverneurs de poursuivre Jean Morelot, à peine d'interdit ecclésiastique contre toute la cité et d'excommunication. Véhémente protestation des gouverneurs contre cette prétention de l'archevêque d'avoir seul juridiction en la cité, à l'exclusion de tous autres ; ils décident d'en appeler à la Chambre impériale de Spire ou à l'Empereur. La procédure continuera contre Morelot, et la cité est résolue « empescher la voye desd. mandement et excommunication à quelque prix que ce soit et quoy qu'il en puisse advenir », rejetant sur l'archevêque la responsabilité de tous trouble, scandale ou émotion populaire qui pourraient survenir (1er octobre). - Fol. 137 v°. Seconde messe de cinquantaine célébrée par Jean Monyet, chanoine de Sainte Madeleine. Il invite les gouverneurs qu'il a choisis comme parrains, avec dame Philiberte de Leugney, dame de Watteville comme marraine (2 octobre). — Fol. 138. Proposition de conférence faite par l'archevêque pour l'apaisement du conflit avec la cité : acceptation des gouverneurs (6-7 octobre) — Fol. 139. Fixation du ban des vendanges aux 17 octobre et jours suivants (8 octobre) — Fol. 139 v°-141. Négociations en vue d'un accord avec l'archevêque (10-16 octobre). — Fol. 141 v°. Accord conclu avec l'archevêque. Tout ce qui a été fait par les parties à raison de l'évasion du prisonnier est annulé, sans préjudice du droit des gouverneurs de demander ultérieurement compte au juge de régalie de cette évasion. — Fol. 142. « Narration générale touchant la difficulté survenue entre monseigneur l'illustrissime archevesque de Besançon et Messieurs ». Le prisonnier étant marqué, le juge devait commander au geôlier de lui mettre les fers aux mains. Le juge, a commis d'autres fautes ; des évasions se sont déjà produites précédemment « en sorte qu'il pourroit sembler que la cité impériale de Besançon seroit le refuge et le lieu d'impunité pour les meschans » (17 octobre). — Fol. 145. Décès survenu le 1er novembre de Jacques Jacquelin, co-gouverneur (3 novembre). — Fol. 147. Taxe des vins, les hauts coteaux à 45 florins, les moyens et les bas à 44 florins le muid (11 novembre). — Fol. 147 v°. Amnistie accordée au geôlier de la Régalie (14 novembre). — Fol. 149. Condamnation d'Odette Gonnyot, accusée de sorcellerie et d'hérésie, à être étranglée puis brûlée à Chamars, après avoir été appliquée à la torture (22 novembre). — Fol. 149 v°. Suppression de l'imprimerie de Nicolas Demongesse. Défense faite à lui et à tous autres de rien imprimer dans la cité, sans licence expresse des gouverneurs, à peine d'être pendu et étranglé (25 novembre). — Fol. 151. Condamnation à l'exposition publique et au bannissement de la cité pour cinq ans de « larrons de chappons et vitz de vignes » (5 décembre). — Fol. 151 v°. Requête de Jean Claude de Mugnans, écuyer, sr de Laissey, demandant de pouvoir arrêter en cette cité Philibert Monnier, jadis banquier à Lyon où il a fait banqueroute « de grande somme de deniers ». Il offre « de faire partie formelle », de se constituer prisonnier. — Mais, d'autre part, le requérant, accompagné de parents en armes, s'est transporté au Chapitre en la maison de Claude Monnier, chanoine de Besançon, frère du banqueroutier, où il a mis la main au collet du chanoine, l'a traité de voleur et de larron et l'a sommé de livrer son frère « ou qu'il le crè-veroit ». — Le Chapitre a adressé une plainte à la Cour de Dole. — Ordre au syndic d'informer contre le sr de Laissey et ses complices et aussi contre le chanoine de Bosco qui, en cette circonstance, aurait proféré « d'exécrables blasphèmes » (9 décembre). — Fol. 155. Présent fait par la cité à Caroline, fille du comte de Saint Amour et filleule de la cité, d'une chaîne d'or du poids de 25 écus ayant en pendant un aigle et, au bas de l'aigle, une perle ; on donne deux sequins à la nourrice (24 décembre). — Fol. 155 v°. Amodiations de la cité (28 décembre). — Fol. 156 v°. « Intollérable et cy devant inaudit attentât », perpétré par le Chapitre qui a saisi le Parlement de l'affaire du sr de Laissey, bien que celle-ci se fût passée dans l'intérieur de la cité. Protestations adressées au chapitre ; on écrira à la Cour pour lui exposer la vérité sur cette affaire (29 décembre).— Fol. 157. Défense faite au sr de Laissey et à ses complices de répondre à l'assignation de la Cour de Dole. Nouvelles doléances au chapitre : Philibert Monnier a été, par sentence prononcée à Lyon, condamné à être pendu et exécuté en effigie ; le sr de Laissey a perdu 1400 doubles d'Espagne dans sa banqueroute. Celui-ci a commis un excès en recherchant Monnier, sans l'assistance du syndic ou de son substitut, mais la connaissance de cette affaire n'appartient qu'aux gouverneurs et non à la Cour de Dole qui n'a aucune juridiction sur le chapitre installé dans l'enclos de la cité (31 décembre). — Fol. 159 v°. Lettres à la Cour de Dole pour lui demander d'entrer en conférence avec la cité touchant cette affaire (2 janvier 1609). - Fol. 160 v°. Banvin de l'archevêque ; il n'use pas de son droit (5 janvier). — Fol. 161. Lettre des archiducs, datée de Bruxelles le 26 décembre, concernant le procès des limites (6 janvier). — Fol. 162.

Information faite par Lisola, procureur d'office en la Cour de Régalie, au sujet du prisonnier échappé « afin le répéter et remettre ès mains de Messieurs ».— Lettres de la Cour de Dole au sujet de l'affaire du sr de Laissey.—Les gouverneurs et vingt-huit décident que, « quoy qu'en puisse advenir et à quelque pris que ce soit, veires que l'on y devroit employer les moyens et crédit de la cité, la vie de tous les bons citoyens, leurs femmes et leurs enfans, il falloit une fois pour toutes scavoir si la cité, son territoire, limite et districte d'iceulx appartenoit à aultre qu'à Sa Majesté Impériale ». — Citation adressée aux chanoines qui se sont pourvus à Dole (8 janvier). — Fol. 163 v°. Commis envoyé à l'Empereur pour l'avertir des attentats commis par le Chapitre et le Parlement de Dole contre sa souveraineté : Jean Nardin est désigné à cet effet (11 janvier). — Fol. 166. Instructions remises à Jean Nardin ; il aura 9 francs par jour et pourra faire jusqu'à 100 écus de présents (18 janvier). - Fol. 167 v°. Protestation solennelle et publique dressée par les gouverneurs et vingt-huit de la cité de Besançon contre l'attentat commis par le Chapitre et le Parlement : long exposé de toute l'affaire (23 janvier). - Fol. 172 v°. Réception comme citoyen de Loys Muguet, de Lyon, libraire (13 février). — Fol. 174. Lettres du Parlement de Dole, l'une concernant les limites, l'autre au sujet de l'affaire du sieur de Laissey : il demande aux gouverneurs une conférence, sur l'ordre des archiducs, afin d'arriver à un accord. — Réponse des gouverneurs : bien que le Parlement ait préalablement refusé toute conférence « et que l'on ayt tousjours expérimenté cy devant combien peu de fruitz l'on a tiré aux conférences faictes par lad. Cour », ils acceptent la conférence et désignent comme commis Claude Antoine Buson et Etienne Montrivel (23 février). — Fol. 177. Rapport des commis envoyés à Dole. — Les archiducs ne prétendent à aucune juridiction dans la cité, mais ce qui a été fait en leur nom dans l'affaire du sr de Laissey, l'a été en vertu de la garde qu'ils ont, comme comtes de Bourgogne, du Chapitre et des ecclésiastiques résidant dans la cité. Le sr de Lessey a enfreint la garde en entrant « par voye de fait » dans la maison d'un chanoine ; il est d'autre part vassal des archiducs. — Les commis ont répondu à cela que le sr de Laissey était citoyen, que le Chapitre n'a aucune garde particulière, qu'il est seulement compris, au même titre que les autres citoyens, dans le traité de gardienneté. — Le Parlement a invité la cité à arranger ce différend directement avec le Chapitre (10 mars). — Fol. 178 v°. Refus de la cité d'entrer en négociations avec le Chapitre sur cette affaire ; si les chanoines « ont affaire du feug, qu'ils le recherchent » ; s'ils font des propositions raisonnables, on les écouterait volontiers. En attendant, on attendra des nouvelles du commis envoyé vers l'Empereur (13 mars). — Bannissement de la cité à perpétuité d'un individu convaincu d'être un « rougneur de monnoyes » (14 mars). — Fol. 179. Réception comme citoyen de Sébastien de la Vère, originel de Venise, tapissier et peintre (17 mars). Fol. v°. Remise aux gouverneurs d'une somme de 360 francs, par Jean Mairet le jeune, marchand, « pour l'assoupissement et extinction de certaine cause syndicale grave et importante contre luy intentée à la part du syndique ». — Acceptation des gouverneurs « préférans miséricorde et douceur à rigueur de justice », et en considération de sa femme et de ses petits enfans ; l'information sera néanmoins conservée au cas où il se rendrait coupable de quelque nouveau méfait (24 mars). — Fol. 182. Lettres de l'archiduc Albert, datées de Bruxelles le 12 mars. Il invite la cité à la concorde et s'étonne qu'elle trouve mauvais que les chanoines recourent à lui « comme leur protecteur héréditaire et perpétuel » (3 avril). — Fol. 183. Plaintes de la Cour de Dole de l'arrestation faite par les gouverneurs d'un nommé Jean Pierre originaire du comté, pour actes commis à Palente, c-à-d. notoirement dans le comté : elle réclame sa mise en liberté (8 avril). — Fol. 184. Il est remis en liberté sous caution (9 avril). — Fol. 185. Plaintes contre un certain nombre de « perriers » de la cité qui auraient rouvert certaines perrières, en un lieu du territoire de la cité appelé « le Feret » bien que ces pierres eussent jadis été reconnues de mauvaise qualité et qu'interdiction eût été faite de les extraire. — Renouvellement de la défense faite à ce sujet (13 avril). — Fol. 186. Somme de 17.750 francs d'argent prêtée contre rentes par la cité à Hierosme d'Achey, chevalier, sr de Thoraise et d'Audeux, mari de Rose de Bauffremont (15 avril). — Fol. 186. Lettres de Nardin, envoyé vers l'Empereur, laissant espérer une conclusion favorable de sa mission (20 avril). — Fol. 189 v°. Permission donnée à un mercier, un chaudronnier, un éperonnier et un drapier de faire et de vendre de la bière en cervoise, à condition qu'elle « sera composée et bastie des ingrediens qui leur ont été ordonnez ». Ils paieront 18 gros par muid de bière vendue, leur bière est taxée à 4 blancs la pinte de la meilleure qualité, à 3 blancs l'autre (13 mai). — Fol. 190. Réception comme citoyen de Jean Jacques Colombot, affranchi par désaveu à Echenoz-le-Sec (18 mai). — Fol. 191 v°. Condamnation d'un sorcier et d'une sorcière au bannissement perpétuel (22 mai).— Visite de François Thomas Perrenot de Granvelle, dit d'Oiselay, marquis du Saint Empire, maréchal impérial en cette cité, comte de Cantecroix, etc., qui, sur le point de partir pour les Pays Bas, vient remercier la cité de ses bons offices à son endroit et offrir ses services. On le prie de défendre les intérêts de la cité contre les entreprises de la Cour de Dole (23 mai) - Fol. 193 v°. Requête présentée aux gouverneurs par Jean Claude de Saint-Mauris, religieux et aumônier de Saint-Claude. Passant la veille dans la cité, pour aller à Dole, il a été arrêté sans savoir pourquoi, en son logis du Chapeau Rouge et jeté dans les prisons de l'archevêché, après avoir été frappé à coups de hallebarde et blessé : on lui a enlevé sa bourse comptant 80 écus. Il a en vain réclaté la justice des gouverneurs, l'archevêque n'ayant pas de juridiction sur le terrain de la cité et n'étant même pas son archevêque, puisque Saint Claude dépend de Lyon ; il n'a pas davantage de juridiction sur lui comme abbé, car l'archevêque est commendataire et non titulaire de Saint Claude. — Ordre au syndic d'informer. Fol. 194. Information du syndic : on avait obtenu subrepticement une autorisation du président de la semaine d'arrêter ce religieux. Le syndic requiert la mise en liberté du prisonnier, incarcéré aux prisons de la régalie. — Annulation de la permission donnée par le président de la semaine (5 juin). — Fol. 195 v°. Réunion des gouverneurs et notables sur cette affaire. Le président de la semaine Claude Chassignet explique comment il a été circonvenu et déclare regretter avoir donné l'autorisation. Après enquête, on reconnaît que celui qui a cherché à le tromper par de faux renseignements est Jean Morelot, docteur ès-droits, avocat fiscal en l'officialité. Jean Morelot est déclaré « ingrat à sa propre patrie », coupable d'avoir attenté à ses privilèges et libertés, et étant d'autre part l'auteur de toutes les difficultés que la cité a eues précédemment avec l'archevêque. On décide que l'entrée de la Chambre consistoriale de la cité sera interdite à lui et ses enfans, qui ne pourront exercer l'office d'avocat, ni être admis à aucune charge, aucun office ou bénéfice dans la cité (6 juin). — Fol. 197. Requête présentée de la part de l'archevêque. Il a fait élargir le religieux, ayant su le mécontentement des gouverneurs, mais celui-ci étant retourné dans la cité, il demande l'autorisation de le faire saisir à nouveau dans les formes. — Réponse des gouverneurs : ils sont « fort émerveillés et indignés de l'insolite, inepte, incivile et impertinente façon de procéder en ceste affaire » (7 juin). Fol. 198. Réception comme citoyen de Samson Brulley, de Gray, peintre, à condition qu'il fera pour la cité les deux peintures promises de Maximilien Ier et de Rodolphe II (19 juin). — Fol. 199 v°. Intervention du comte de Champlitte en faveur de Jean Morelot : on décide néanmoins de maintenir la sentence portée contre lui et ses

enfants (23 juin). — Fol. 200. Lettres de l'empereur Rodolphe touchant les élections, datées de Prague le 30 mai, présentées par le conseiller aulique Streit, suppléant le baron de Bollwiller. — Fol. 201. Lettres des Archiducs, datées de Mariemont le 8 juin, présentées par le juge Chaillot. — Fol. 201 v°. Procuration générale des habitants. — Fol. 203. Election des vingt-huit : « Saint-Quintin : par ceulx d'Arenne : Mre Loys Malmarmey, sr de Loray, Jacques Fluschar, Thomas de Valimbert, Jean Perrenot. — Saint-Pierre : par ceulx du Bourg : Me Claude Franchet, Charles Mareschal, Charles Leschelle, Guillaume Mancenans. — Champmars : par ceulx de S. Pierre : Mre Ayme Morel, Claude Despoutot, Me Antoine Mareschal, docteur ès-droitiz, Antoine Chapuis, sr de Pelousey. — Le Bourg : par ceulx de S. Quintin : Me Jo. Bap. de Valimbert, docteur ès-droitiz, Charles Robin, Jehan Rousselet, Léonard Mancenans.— Battan : par ceulx de Champmars : Danyel Chevannay, Jean Fusier, Regnauld Finet, Desirey Billoz. —Charmon : par ceulx de Battan : Pierre Tornier, Estienne Bourgeois, Mre Jean Nicolas, Denys Finet. — Arenne : par ceulx de Charmon : Philippe Noizot, Jehan Soye, Jean Chauldot, Pierre Thiebauld ». — Fol. 203 v°. Election de Loys Malmarmey, sr de Loray, comme président des vingt-huit. — Election des gouverneurs : « Saint-Quintin : Me Frederic de Valimbert, docteur en médecine, Me Jean Saulget, docteur ès-droitiz. — Saint-Pierre : Guillaume d'Emkerck dit d'Anvers, sr de Vellecler, Me Estienne Faulche, chevalier, sr de Dompnel. — Champmars : Claude Chassignet, Me Antoine Mareschal, docteur ès-droitiz. — Le Bourg : Me Thomas Pétremand, docteur ès-droitiz, Me Claude Antoine Buson, docteur ès-droitiz. —Battan : Me Claude Cabet, docteur ès-droitiz, Me Jean Nardin, docteur ès droitiz. — Charmon : Mre Jean de Basle, Estienne Varin. — Arenne : Frederic de Chavirey, sr de Recoignes, Pierre Millottet ». — Fol. 206. Doléances de l'archevêque au sujet de l'affaire Morelot « et plustost se resouldroit de sortir de la cité luy-mesme et ny rentrer que cela ne soit esclarcy ». — Déclaration des commis portant que Morelot n'a pas été frappé comme juge de régalie mais comme citoyen (27 juin). —Fol 208. Procession générale avec la châsse de saint Prothade pour demander à Dieu la cessation des « pluies, gresles et autres intempéries du temps » (1er juillet). — Fol. 215. v°. Rapport fait par Nardin sur sa négociation en Cour d'Empire. Convocation des gouverneurs et vingt-huit pour leur en donner communication (12 août). - Fol. 216. — Fixation du prix du blé des greniers de la cité à 16 gros, au lieu de 18 gros, l'émine (14 août).—Fol. 217 v°. Communication au Chapitre et à l'archevêque des lettres impériales rapportées par Nardin (19-20 août). — Fol. 221 v°. Information du syndic contre divers individus qui avaient obtenu permission le dimanche des Brandons de « faire des bachelays... et conduire leurs déesses », selon l'ancienne coutume dans chacune des bannières, mais qui avaient recommencé le lendemain la promenade sans autorisation : ils ont été condamnés à 5 francs d'amende. Irrités de cette amende, ils sont allés inviter ceux de la bannière St Quentin à courir en bande, à la fête de St Jean « *habiliez comme ils estoient en bachelays sans porter leurs plumes ou pennaiches* », criant par les rues : « *Vive les Bachelays, Vive les Loirotz* » ; ils ont vendu leurs plumes pour gagner les 5 francs. Ils ont poussé les mêmes cris devant la maison du sr Henry, non continué au gouvernement, en ajoutant : « Les Loirotz sont au dessus et les cinq francs sont au bas ». Procès criminel intenté à trois d'entre eux (5 septembre). — Fol. 222. Nouvelle désignation d'Etienne Varin, co-gouverneur, comme prieur de la confrérie des marchands (7 septembre). — Fol. 223 v°. Acensement perpétuel par la cité d'un « quartier de bois vulgairement appelé la Loge missey », aux grangiers de la Vèze, « pour la réparation des levées et chemins vulgairement appelez les chemins et pontets de la Vèze ». Transcription de cet acensement par lequel la cité est déchargée de toute réfection des chemins de la Vèze (16 septembre). — Fol. 226 v°. Fixation du ban des vendanges aux 5 octobre et jours suivants (28 septembre). - Fol. 230. Procès verbal de notification au Chapitre du mandement impérial portant qu'on ne peut, « en matière de difficulté civile », s'adresser à d'autre juridiction qu'à celle de l'Empereur. Discours de Jean Nardin au Chapitre protestant du désir du magistrat de la cité de conserver la paix et la tranquillité avec le corps ecclésiastique, exposé de l'affaire du sr de Laissey. — Fol. 231 v°. Texte du mandement impérial affirmant que le droit de garde des Archiducs ne leur donnait aucune juridiction dans la cité et annulant les actes du Parlement dans cette affaire. — Déclaration du Chapitre portant qu'il veut obéir aux ordres de l'Empereur, certain que celui-ci ne permettrait pas d'infractions à ses privilèges. — Fol. 232 v°. Affichage du mandement impérial devant l'Hôtel de Ville, avec en regard sa traduction en français, et en d'autres endroits de la ville. — Fol. 233 v°. Procès-verbal de notification à l'archevêque des lettres impériales « pour le fait de ne procéder contre la cité par interdit ecclésiastique ». — Fol. 234. Texte des lettres impériales à l'archevêque (12 octobre). — Fol. 236 v°. Requête des boulangers faisant valoir qu'avec l'augmentation du prix de la vie, il leur est impossible de continuer à travailler « selon l'ordre et pied ancien des greniers sans une très grande et évidente perte ». — Commis désignés pour entendre leurs doléances (21 octobre). - Fol. 238. Dénonciation portée par un certain « Hieronimo Sylva de Regno en Lombardie, piqueur de chevaux », qui dit avoir vu, dans la boutique d'un marchand, près du pont, un livre contre la messe. Ordre au syndic d'informer (2 novembre).—Fol. 241. Taxe des vins, les hauts coteaux à 51 florins, les moyens et les bas à 30 florins (11 novembre). — Fol. 243. Fixation du prix du blé des greniers à 17 gros, au lieu de 16 gros, l'émine (24 novembre).— Fol. 243 bis. Plaintes de François Fremyot, sergent de la cité, envoyé à Dole pour porter les lettres closes de l'Empereur relatives à l'affaire de Laissey ; il a été arrêté, constitué prisonnier dans la maison d'un huissier et n'a été ensuite relâché que moyennant caution de tous ses biens, et avec interdiction, ainsi qu'aux gouverneurs de la cité, d'envoyer lettres ou rescrits contraires à la souveraineté de la Cour. Il a dû laisser sa femme à Dole pour répondre des dépens. — Les gouverneurs, considérant « la mauvaise affection et intention de ceux de la Cour envers ceste cité, cherchant tous moiens de « nouveaux troubles » décident d'attendre « commodité », pour en avertir l'Empereur (30 novembre). — Fol. 244. Arrivée dans la cité de l'archiduc Maximilien, cousin germain de l'Empereur et frère de la reine d'Espagne, logé à l'Aigle d'Or. On ne lui fera pas visite, car il est venu en cette cité « en habitz dissimulez », et désirant conserver l'incognito (11 décembre). — Fol. 245 v°. Signalement de menaces de guerre du côté de la France (17 décembre). Fol. 247. Amodiations de la cité (28 décembre). — Fol. 250. Banvin de l'archevêque ; il n'use pas de son droit (5 janvier 1610). — Fol. 252. Peste signalée à Strasbourg (14 janvier). — Fol. 256. Traité conclu avec les boulangers qui s'étaient plaints (v. f° 236 v°) de ne pouvoir vivre avec les tarifs fixés lors de l'établissement du grenier public. Ils étaient en outre obligés de prendre même le grain nécessaire à leur subsistance et à celle de leur famille au grenier public, ne pouvant faire de provision comme les autres citoyens. Décision portant qu'à la fin de chaque trimestre, on leur délivrera autant de mesures de froment qu'ils en auront acheté d'années pendant ce trimestre, au prix des halles et non à celui du grenier, pour l'entretien de leur famille (6 février). — Fol. 258. Information contre des individus qui seraient entrés masqués dans la maison d'un chanoine et auraient commis diverses insolences dans l'église Saint Etienne (12 février). — Fol. 259 v°. Aumône de cent francs à employer au bâtiment neuf du collège des Jésuites (13 février). — Fol. 261. Décès d'Antoine Maréchal,

docteur ès-droits, co-gouverneur, survenu le 24 février : ordres pour ses funérailles (25 février). — Fol. 262. Institution d'une maîtrise de leur métier par les couvreurs et les gypsiers (5 mars). — Fol. 263. Avis de dangers de guerre de la part des Français (7 mars).— Fol. 264 v°. Fixation du prix du blé des greniers à 18 gros, au lieu de 17 gros, l'émine (14 mars).— Fol. 266 v°. Ce prix est élevé à 20 gros l'émine (27 mars). —Fol. 268. Réception de Pierre Bressand, Humbert Bonnet et Bénigne Arvisenet comme notaires impériaux (2 avril). — Fol. 269 v°. Avis de la réunion des gens de guerre du côté de Milan, Suisse, Savoie, Piémont, duché de Bourgogne, France, Lorraine et Allemagne. Mesures de garde (9 avril). — Remontrances au Chapitre sur le bruit qui court qu'il ne veut pas montrer le Saint Suaire à la prochaine fête de Pâques. Sur déclaration du chanoine Capitain que ses confrères sont libres de faire ou de ne pas faire l'ostension du Suaire, les commis des gouverneurs répliquent « qu'il y avoit de l'obligation puisque c'estoit de coutume du tout louable, pieuse et invétérée» (10 avril). — Fol. 270. Ostension du Saint Suaire le jour de Pâques (11 avril). - Fol. 271. Arrivée dans la cité de Jean de Richardot, archevêque de Cambrai, prince du Saint-Empire, comte de Cambrésis, prieur de Morteau, et conseiller des Archiducs, logé en la maison de M. de Dompnel, son beau frère. — On lui fait présent de vin, de confitures sèches et de dragées. - Fol. 271 v°. Nouvelle convention concernant les boulangers (17 avril).